

adopté

le 16 octobre 1969.

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre la France et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Paris le 21 mars 1968.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 462, 688, 690 et in-8° 114.

Sénat : 166 (1968-1969) et 2 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention fiscale entre la France et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Paris le 21 mars 1968 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 166 (Sénat 1968-1969).